

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES SOLIDARITÉS ACTIVES

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ, AUPRÈS DU MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décision du 29 septembre 2010 portant fixation du montant de la participation financière au coût des repas servis sur le site Ségur-Duquesne aux personnels relevant des cabinets du ministre de la santé et des sports, du ministre de la jeunesse et des solidarités actives et de la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique

NOR : SASG1030813S

La ministre de la santé et des sports, le ministre de la jeunesse et des solidarités actives et la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Décident :

Article 1^{er}

Le montant de la participation financière aux repas servis aux personnels relevant des cabinets de la ministre de la santé et des sports, du ministre de la jeunesse et des solidarités actives et de la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, par le service de restauration sur le site Ségur-Duquesne, est fixé à 6 € par repas, midi et soir.

Article 2

Le directeur des affaires financières, juridiques et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010.

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de la jeunesse
et des solidarités actives,*
MARC-PHILIPPE DAUBRESSE

*La secrétaire d'État
chargée de la famille et de la solidarité,*
NADINE MORANO